CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 01/03/2021

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contrôle technique des véhicules lourds est une mission de service public déléguée par l'État aux centres de contrôle technique chargés d'effectuer des opérations d'identification documentaires et techniques simples et rapides portant sur des points initialement définis par instruction ministérielle et prévus au code de la route.
Sauf accord contraire écrit, toute offre faite ou service rendu par la société sont régis par les présentes conditions générales.
La société fournit des services sur instruction de personnes physiques ou morales ci-après dénommées le « client ».
Sauf instructions contraires préalablement écrites par l'administration de tutelle adressées à la société par le client, aucune autre partie n'est habilitée à lui donner des instructions en ce qui concerne l'étendue des services prévus aux articles R.323-23 à R.323-26 du Code de la route.

2. EXÉCUTION DES SERVICES

La société s'engage à fournir les services en faisant preuve de soin et de compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle, et ce conformément aux instructions spécifiques du client confirmées aux termes d'un ordre de service.
Les contrôles techniques à effectuer portent sur la présence, l'état, le fonctionnement, la fixation des organes mécaniques et des équipements. Ils ne concernent pas l'évaluation des règles de construction du véhicule et la conformité aux règles de l'art des réparations dont il a été l'objet qui relèvent quant à elles, du domaine de l'expertise et restent de la responsabilité du constructeur ou du réparateur.
Les contrôles sont réalisés sans démontage, à l'exception de la dépose d'éléments permettant d'accéder au numéro de frappe à froid, à la prise EOBD, au scellement ou plombage du chronotachygraphe, au fusible associé au circuit électrique d'alimentation du système SCR, au compartiment moteur et au coffre de la batterie de traction ou au réservoir de gaz carburant le cas échéant. Le véhicule est dans sa configuration routière, dans le cadre de la durée moyenne impartie pour l'exécution du contrôle, suivant les instructions fixées par l'Administration. Ils comprennent un examen visuel ou auditif des organes à vérifier et l'exécution des essais avec les moyens de contrôle mis à la disposition du contrôleur dans le cadre et dont la liste est définie en annexe III de l'arrêté du 27 juillet 2004 en vigueur.
Les procès-verbaux de contrôle délivrés par la société reflètent uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par le contrôleur technique au moment de son intervention.
Les observations reportées sur le procès-verbal de contrôle technique valent mises en demeure d'effectuer les réparations nécessaires. Les procès-verbaux sont conformes au modèle réglementaire en vigueur et sont rendus sous accréditation par BAHU POIDS LOURDS (Accréditation Cofrac Inspection, n° 3 - 1210 Portée disponible sous www.cofrac.fr. Le client n'est pas autorisé à faire référence à l'accréditation de BAHU POIDS LOURDS.
Une semi-remorque ou une benne lestée sont mises à disposition de la clientèle à titre gracieux par la société BAHU POIDS LOURDS.
Sur demande du client et selon ces instructions, le chargement du véhicule peut être réalisée par une personne dédiée de la société BAHU POIDS LOURDS :

- soit depuis le quai de chargement
- soit depuis le sol à l'aide d'un chariot élévateur

BAHU POIDS LOURDS peut également réaliser les vérifications périodiques des appareils de levage pour lesquels la société est compétente, en application de l'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client et/ou le chauffeur du véhicule doit :
- présenter le véhicule dans l'état de propreté suffisant pour permettre son examen visuel,
- être en présence des documents prévus dans l'art 7 de l'AM du 27/07/04, afin de permettre l'exécution des services requis ;
- avoir accès à la zone de contrôle uniquement avec l'autorisation du contrôleur technique,
- manœuvrer le véhicule sur instruction du contrôleur technique.

Dans certain cas :
- déposer la calandre ou un cache, qui ne nécessite pas l'emploi d'outils, pour effectuer, lorsque cela est prévu, la vérification d'organes facilement et rapidement accessibles,
- l'ouverture de la trappe d'accès, qui peut nécessiter l'emploi d'outils du lot de bord du véhicule, pour effectuer le contrôle du scellement ou plombage du chronotachygraphe, situé à la sortie de la boîte de vitesses,
- l'ouverture du capot, afin de relever les marques d'identification du véhicule,
- la vidange des circuits d'air lorsque le véhicule est muni d'un dispositif de freinage pneumatique.

Par ailleurs, le client est informé et reconnaît que le contrôle technique n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du Code de la Route et des textes pris pour son application.
Si la vérification périodique des appareils de levage pour lesquels la société est compétente, est également réalisée, le client doit permettre la réalisation des examens et essais prévus dans l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

4. CONFIDENTIALITÉ

La société ne diffuse un résultat de contrôle à aucune personne ou organisme autre que l'organisme technique central, les agents chargés de la surveillance de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les agents des préfectures de département ou de région, les agents de l'administration chargés de la surveillance des installations de contrôle, tout organisme désigné à cette fin par le ministre chargé des transports, les forces de police ou de gendarmerie, l'expert judiciaire désigné par un juge pour une affaire concernant un véhicule, le propriétaire du véhicule au moment du contrôle et la personne qui présente le véhicule au contrôle technique.
Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés par BAHU POIDS LOURDS permettent à la société de gérer les demandes de contrôles. Pour toute information ou exercice de ses droits liés aux traitements de ses données personnelles gérés par le Centre, le client peut contacter le représentant légal de la société.

5. PRIX ET PAIEMENT

Les prix non négociés entre la société et le client au moment de l'établissement de l'ordre de service ou de la négociation d'un contrat groupe, sont ceux fixés aux tarifs standard affichés de la société, et toutes taxes applicables sont dues par le client.
A moins qu'il existe des conventions de paiement expresses entre la société et le client, le client paie la facture immédiatement à l'issue du service.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 (quarante) euros sera dû, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement. La société se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6. SUSPENSION DE SERVICES

La société (le contrôleur technique) a le droit de suspendre le contrôle technique sans aucune responsabilité de sa part, dans les cas suivants :
-Constatation de charge mal arrimée,
-Constatation de défaut mécanique empêchant le contrôle,
-État de propreté du véhicule insuffisant ne permettant pas son examen visuel,
-L'installation est hors service,
-Mauvais comportement du chauffeur,

7. RESPONSABILITÉS

La société n'est pas responsable des objets ou marchandises entreposés dans le véhicule. Leur vol ou leur dégradation sont sous la seule responsabilité du chauffeur du véhicule y compris durant les opérations de contrôle et durant le stationnement du véhicule dans la société.
La société n'est pas responsable des dégâts occasionnés sur le véhicule, dûs à la manipulation par le chauffeur du véhicule, durant les opérations de contrôle et des manipulations du véhicule au stationnement, voire au chargement.
La société n'est pas responsable des retards, de la non-exécution totale ou partielle des services causés directement ou indirectement par un événement indépendant de sa volonté, y compris le non-respect par le client d'une quelconque des obligations décrites dans les présentes conditions générales.
La société se dégage de toute responsabilité lors de l'utilisation par le client de tout équipement ou accessoire mis à sa disposition et nécessaire à la réalisation d'un contrôle et des dégâts occasionnés par le véhicule du client dans l'enceinte de BAHU POIDS LOURDS.

8. ASSURANCES

La société BAHU POIDS LOURDS est assurée en responsabilité civile. À la demande du client, les informations relatives aux limites de garantie de la police d'assurance professionnelle peuvent être communiquées. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir à BAHU POIDS LOURDS et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait.

9. RÉCLAMATION ET VOIES DE RECOURS

Le client doit notifier toute réclamation à la société par écrit dans les trente (30) jours au plus tard suivant la découverte des faits donnant prétendument lieu à réclamation.
Les dispositions applicables pour le traitement des réclamations/recours/appels sont disponibles dans la salle d'attente de la société. Ces voies de recours amiables ne préjugent pas des voies de recours légales qui sont offertes au client.

10. RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige qui surviendrait entre la société et le client sur les services réalisés ou à réaliser, les parties s'engagent à se rapprocher en vue d'une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à médiation adéquate (médiateur à la consommation (à l'initiative du client s'il est un particulier) ou médiateur des entreprises (cas des litiges entre la société et un client professionnel) puis à la juridiction compétente du lieu dont dépend le siège social de la société.